



compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23

Par suite d'une convocation en date du 25 avril 2014, les membres composant le conseil municipal de Brassac les Mines se sont réunis en Mairie, le 30 avril 2014 à 18 heures sous la Présidence de Monsieur Yves-Serge CROZE, Maire.

Sont présents : Y-S CROZE, G.AURIER, G.BORDIGNON, G.MAHOUDEAUX, C.COMBRET, A.DUPREY, C.DENAIVES, D.MARQUET, F.BESSEYRE, F.CUVILLARD-MONTEIL, J.VIALLARD, L.BERLU, F.BELLOT, A.MENNA, A.IOOSS, M.ROCHE, A.JEANPETIT, G.CHAUVET, V.BARREYRE, J-P.BOILON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent(s) ayant donné procuration : V.RICOLFI pouvoir à A.IOOSS, P.SERRA pouvoir à G.BORDIGNON, S.WILLINSKI pouvoir à V.BARREYRE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, M. le Maire procède ensuite à l'installation des nouveaux conseillers des deux autres listes en présence : de la liste « Ensemble pour Brassac » : M.ROCHE, A.JEANPETIT, G.CHAUVET, suite à la démission de M. TAPISSIER, Mme POMMIER, M. MAREUGE, M. CHABRILLAT et Mme CREPIN ; de la liste « Brassac autrement : V.BARREYRE, J-P.BOILON et S.WILLINSKI (qui a donné pouvoir à V.BARREYRE.)

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

F.BESSEYRE est désigné pour remplir cette fonction.

Suite à l'ouverture de la séance, et après que M. le Maire eût fait la lecture du compte rendu de la dernière réunion du conseil, Mme V.BARREYRE a fait remarquer à l'assemblée que certains échanges et déclarations qui ont eu lieu ne figurent pas dans le compte-rendu tel qu'établi au registre, notamment la nomination des adjoints, même si celle-ci a fait l'objets d'arrêtés séparés effectivement transmis au contrôle de légalité.

Mme BARREYRE interpelle les conseillers réunis sur la prudence dont il leur faudra faire preuve lors du vote du budget primitif 2014 de la commune, compte tenu de l'inscription en dépenses de sommes correspondant à la création du nouveau groupe scolaire, et que cette dépense hypothéquera dangereusement les finances de la commune pour les prochaines années, et que l'emprunt qui serait contracté pour ce projet endetterait durablement la commune de Brassac, étant donné l'absence d'autofinancement.

Elle précise également qu'il ne sera, lors de cette séance, nullement question de faire le procès de cette nouvelle équipe fraîchement désignée à propos du mauvais bilan de l'exercice 2013, puisque la réalisation du compte administratif ne lui appartient pas ; mais qu'en revanche il conviendra d'être vigilant quant aux choix de gestion qui seront faits lors des exercices suivants.

M. le Maire annonce ensuite l'ouverture de l'ordre du jour et l'examen des comptes administratifs, en présence de Mme KOHLI, comptable, chargée d'apporter les précisions nécessaires.

2014-7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment ses L.1612-12 et suivants,

Mme MAHOUDEAUX, adjointe aux finances fait connaître à l'assemblée que :

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 réalisée par la trésorerie de Jumeaux et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le même exercice ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorerie ;

En conséquence il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Après avoir entendu Mme MAHOUDEAUX, le conseil se prononce en faveur de l'approbation du compte de gestion du budget principal de la commune, pour l'exercice 2013, sans observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 20, contre : 3, abstention : 0.

Le compte de gestion du budget principal 2013 est approuvé à la majorité des membres du conseil.

2014-8 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET PRINCIPAL

Mme MAHOUDEAUX, adjointe aux finances, présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2013 du budget principal, qui se présentent comme suit :

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 746 618.08 €	3 545 263.48 €	6 672 743.00 €
Recettes nettes	1 479 893.37 €	3 274 509.34 €	4 476 088.76 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	3 746 618.08 €	3 720 633.82 €	6 672 743.00 €
Dépenses nettes	1 385 324.63 €	3 347 284.37 €	5 254 171.25 €
RESULTATS DE L'EXERCICE			
EXCEDENT	94 568.94 €		21 793.91 €
DEFICIT		72 775.03 €	

BUDGET	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2012	PART AFFECTEE À L'INVESTIS- SEMENT EXERCICE 2013	RESULTATS DE L'EXERCICE 2013	RESULTATS DE CLÔTURE 2013
Investissement	-593 010.63 €		94 568.94€	-498 441.69 €
Fonctionnement	-7 796.11 €	0.00 €	-72 775.03 €	-80 571.14 €
TOTAL	-600 806.74 €	0.00 €	21 793.91 €	-579 012.83€

BUDGET	RESULTATS DE CLÔTURE 2013	CREDITS REPORTEES SUR EXERCICE 2013 (dépenses)	CREDITS REPORTEES SUR EXERCICE 2013 (recettes)	RESULTATS DE CLÔTURE 2013
Investissement	-498 441.69 €	770 377.61 €	789 157.00 €	-479 662.30 €
Fonctionnement	-80 571.14 €	0.00 €	0.00 €	-80 571.14 €
TOTAL	-579 012.83€	770 377.61 €	789 157.00 €	-560 233.44 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2013 du budget principal, pour ses deux sections, en dépenses comme en recettes, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2013, et des décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice 2013, le conseil décide, (Le Maire ne prend pas part au vote) à 19 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention :
D'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

VOTE :

Le compte administratif du budget principal est adopté à la majorité des membres.

A l'issue du vote, Mme V.BARREYRE interpelle l'assemblée sur le fait que suite au rapport établi sur les résultats du compte administratif 2013 de l'ancienne équipe municipale, la commune ne dispose d'aucun autofinancement, ni d'aucune réserve financière lui permettant d'investir dans les prochaines années. Elle précise également qu'un programme de réduction des dépenses devra absolument être réalisé. M.

J-P.BOILON interpelle M. le Maire et demande ce que la nouvelle équipe en place pense des résultats de ce compte administratif. La réponse est donnée par M. CROZE et Mme MAHOUDEAUX, qui informent le conseil que tous les contrats en cours et qui grèvent lourdement la section de fonctionnement sont actuellement renégociés à la baisse, voire dénoncés pour certains, et que cette contraction des dépenses sera recherchée activement sur tous les postes où cela est possible. M. A.DUPREY annonce que certaines décisions ont déjà été prises pour réduire les déficits dans certains services. M. G.AURIER intervient pour préciser qu'il est confiant dans le fait que le redressement des finances communales est possible, car un véritable travail de fond est actuellement réalisé pour parvenir à cette fin.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,
(Le Maire ne prend pas part au vote)

Après en avoir délibéré, et après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2013, le conseil municipal décide, par 19 voix pour, 3 voix contre et .0 Abstention :

D'affecter le déficit de fonctionnement d'un montant de 80 571.14 € au 002, dépense de fonctionnement
D'affecter le déficit d'investissement d'un montant de 498 441.69 € au 001, dépense d'investissement

VOTE :

L'affectation des résultats du compte administratif est adoptée par la majorité des membres du conseil.

2014- 9 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT, CANTINE ET LOTISSEMENT COTE DE L'AIR.

Le CONSEIL MUNICIPAL de BRASSAC-LES MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme MAHOUDEAUX, adjointe aux finances fait connaître à l'assemblée que :

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 réalisée par la trésorerie de Jumeaux, et considérant que les Comptes de Gestion des budgets annexes établis par cette dernière sont conformes aux Comptes administratifs des budgets de l'assainissement, de la cantine et du Lotissement Côte de l'Air pour le même exercice ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes compte administratif du Maire et des Comptes de gestion de la Trésorerie pour chacun des budgets ci-dessus énoncés ;

En conséquence il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs des budgets annexes de la commune pour le même exercice.

Après avoir entendu Mme MAHOUDEAUX, le conseil se prononce en faveur de l'approbation des comptes de gestion des budgets annexes de la commune pour l'exercice 2013, sans observation ni réserve de sa part. Le conseil municipal décide, sur proposition de Mme MAHOUDEAUX, d'adopter par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les conclusions de ce rapport et d'approuver les comptes de gestion 2013 établis par la trésorerie de Jumeaux, sans observations ni réserve de sa part.

VOTE :

Les comptes de gestion des budgets annexes sont votés à l'unanimité des membres du conseil municipal.

2014-10: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT

Mme MAHOUDEAUX, adjointe aux finances, présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2013 du budget annexe assainissement, qui se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice 2013	201 848.6€	303 604.5€	65 019.74€	227 876.23€	266 868.4€	531 480.80€
Résultats de l'exercice 2013		101 755.90€		162 856.49€		264 612.39€
Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2012		636 831.89€		65 096.15€		701 928.04€
Part Affect. Invest.	/	/	/	/	/	/
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2013		565 568.94€		227 952.64€	/	793 521.58€
CRÉDITS REPORTÉS SUR EXERCICE 2013	/	/	412 096.13€	/	412 096.13€	/
RÉSULTATS DÉFINITIFS		565 568.94€	153 472.81€		/	412 096.13€

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement, pour ses deux sections, en dépenses comme en recettes, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2013, et des décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice 2013,

(Le Maire ne prend pas part au vote),

Après délibération, le conseil décide d'approuver à .22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés.

VOTE : Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement est voté à l'unanimité des Conseillers.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, et après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2013, le conseil municipal décide, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

En investissement, d'affecter l'excédent de 227 952.64 € en 001 recettes, solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

En investissement, d'affecter en excédent d'exploitation capitalisé à l'article 1068 la somme de 114 143.00€ ;

En section d'exploitation, de reprendre le solde de l'excédent d'exécution, soit 451 425.94 € en 002 recettes.

VOTE :

L'affectation des résultats du compte administratif de l'assainissement est adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

2014-11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE DE CANTINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Mme MAHOUDEAUX, adjointe aux finances, présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2013 du budget annexe cantine, qui se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice 2013	80 428.44 €	77 374.42 €	0.00 €	3 055.02 €	80 428.44 €	80 429.44 €
Résultats de l'exercice 2013	3 054.02 €			3 055.02 €		1.00 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2012	2 489.49 €			2 489.49 €		0.00 €
Part Affect. Invest.	/	/	/	/	/	/
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2013	5 543.51 €			5 544.51 €	/	1.00 €
CRÉDITS REPORTÉS SUR EXERCICE 2013	/	/	/	/	/	/
RÉSULTATS DÉFINITIFS	5 543.51 €			5 544.51 €	/	1.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe cantine, pour ses deux sections, en dépenses comme en recettes, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014, après avoir pris connaissance des

conditions d'exécution du budget 2013, et des décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice 2013,

(Le Maire ne prend pas part au vote),

Il est proposé au conseil :

D'approuver les résultats du compte administratif 2013 tels que ci-dessus présentés.

Après délibération, le conseil approuve à 19 voix pour 3 voix contre et 0 abstention le compte administratif du budget annexe cantine 2013.

VOTE :

Le compte administratif du budget annexe de la cantine est voté à la majorité de ses membres.

A l'issue du vote, M. ROCHE précise que la somme versée par le budget communal pour équilibrer celui de la cantine en fin d'exercice est moins élevée en 2013 qu'elle ne l'a été auparavant. Mme V.BARREYRE intervient pour souligner que le recours à un prestataire extérieur pour assurer les repas de la cantine est une solution très onéreuse, et que l'emploi d'un cuisinier au sein de la structure serait une meilleure solution, moins coûteuse et offrant des prestations de meilleure qualité aux élèves. M. J-P.BOILON ajoute également que le recours à la société API occasionne des frais de transports, ce qui est anti écologique, et que l'emploi d'un cuisinier permettrait par ailleurs de valoriser les produits régionaux dans la composition des repas. M. G.BORDIGNON précise qu'il n'est pas envisagé présentement de changer le mode de gestion des repas à la cantine, mais qu'en revanche une renégociation du contrat en cours est envisagée. Il annonce également que la gestion actuelle des tickets cantine sera optimisée dès la rentrée scolaire prochaine.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE CANTINE

Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, et après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2013, le conseil municipal décide, par 19 voix pour, 3 voix contre et 0 Abstention :

En investissement, d'affecter l'excédent de 5 544.51€ en 001 recettes, solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

En fonctionnement, d'affecter le déficit de 5 543.51€ en 002 dépenses ; solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté.

VOTE :

L'affectation des résultats est adoptée par la majorité des conseillers.

2014-12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COTE DE L'AIR

Mme MAHOUDEAUX, adjointe aux finances, présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif 2013 du budget annexe Lotissement Côte de l'Air, qui se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice 2013	61 391.77 €	61 391.84 €	37 569.03 €	60 832.06 €	98 960.80 €	122 223.90 €
Résultats de l'exercice 2013	/	/		23 263.03 €		23 263.10 €
Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2012	/	/	125 679.94 €		125 679.94 €	

Part Affect. Invest.	/	/	/	/	/	/
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2013	/	0.07 €	102 416.91 €		102 416.84 €	
CRÉDITS REPORTÉS SUR EXERCICE 2013	/	/	/	/	/	/
RÉSULTATS DÉFINITIFS	/	/	102 416.91 €		102 416.84 €	

Après avoir entendu l'exposé de Mme MAHOUDEAUX, et avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2013 du budget annexe Lotissement Côte de l'Air, pour ses deux sections, en dépenses comme en recettes, ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014, après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget 2013, et des décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice 2013, (Le Maire ne prend pas part au vote),

Il est proposé au conseil d'approuver les résultats du compte administratif tels que ci-dessus présentés. Après en avoir délibéré, et après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2013, le conseil municipal décide, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'approuver le compte administratif tel que ci-dessus présenté.

VOTE :

Le compte administratif du budget annexe du lotissement est voté à l'unanimité des membres de l'assemblée.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COTE DE L'AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.1612-12 et suivants,

(Le Maire ne prend pas part au vote),

Après en avoir délibéré, et après avoir entendu les résultats ci-dessus énoncés du compte administratif 2013, le conseil municipal décide, par 20 voix pour, 3 voix contre et 0 Abstention :

En investissement, d'affecter l'excédent de 102 416,84 € en 001 dépenses, solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

En fonctionnement, d'affecter l'excédent de 0,07€ en 002 recettes ; solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté.

VOTE : L'affectation des résultats du compte administratif du budget annexe lotissement est approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

A l'issue du vote, les conseillers municipaux interviennent afin de se faire préciser la surface totale des terrains restant à vendre, ainsi que le prix total restant à percevoir. Il est souligné par quelques conseillers que la topographie des parcelles restant à vendre n'est pas avantageuse, et que leur vente risque d'être compliquée. M. G. AURIER le confirme, mais précise cependant que des parcelles présentant une topographie similaire se sont bien vendues, et que de plus les terrains restants à vendre sont bien exposés.

2014-12 BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2014, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	3 147 915.00 €
Recettes	3 147 915.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	3 480 633.00 €
Recettes	3 480 633.00 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, il est proposé au conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif 2014 de la commune tel que présenté ci-dessus :

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à 20 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention le budget primitif de la commune de Brassac les Mines exercice 2014.

Le budget primitif exercice 2014 est voté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

VOTE : le budget primitif de la commune est adopté à la majorité des membres de l'assemblée.

Mme V. BARREYRE interpelle l'équipe nouvellement installée sur l'opportunité de l'inscription sur la section d'investissement de la somme de 722 000 € correspondant à la construction du nouveau groupe scolaire, évalué à un total de 3.500 000 €. Il est répondu par M. CROZE que la création de cette nouvelle structure est indispensable, compte tenu de la grande vétusté des locaux abritant actuellement l'école. Son propos est appuyé par M. G. BORDIGNON, ainsi que M. G. AURIER, puis le Maire informe les conseillers que la construction de cette nouvelle structure ne démarrera qu'avec l'accord obtenu auprès de Madame la Sous-Préfète, étant donné la situation délicate dans laquelle se trouvent les finances de la commune.

M. J.-P. BOILON demande à la comptable de préciser à quoi correspond la somme de 722 000 € inscrite au budget pour la construction de ce groupe scolaire. Il est répondu qu'étant donné que ce projet ne trouvera pas sa réalisation au cours du 1^{er} semestre comme envisagé par la précédente équipe municipale, mais à la fin de l'année civile, et que donc, en s'appuyant sur les estimations fournies par l'architecte il a été possible de déterminer les coûts sur l'exercice 2014 à la somme précédemment indiquée. Mme V. BARREYRE questionne le Maire sur le montant des subventions déjà obtenues, il est précisé par M. CROZE que le financement extérieur total s'élève à 580 000 € pour la 1^{ère} tranche et à 380 000 € pour la seconde tranche. Mme BARREYRE souligne alors le coût très élevé de cette structure pour les finances communales pour ces prochaines années.

M. J.-P. BOILON estime qu'il existe d'autres solutions que la construction d'un groupe scolaire.

M. M. ROCHE précise qu'il soutient le budget primitif 2014 de la commune.

2014-13 BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNE EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2014, qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	788 501.00
Recettes	788 501.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	869 948.00 €
Recettes	869 948.00 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, il est proposé au conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif 2014 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus :

Après en avoir délibéré,

Approuve à 23 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

Le budget primitif exercice 2014 précédemment présenté, le vote se définissant ainsi :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

VOTE : Le budget primitif du budget annexe de l'assainissement est voté à l'unanimité des membres de l'assemblée réunie.

2014-14 BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE CANTINE COMMUNE EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la cantine pour l'année 2014, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	97 800.00 €
Recettes	97 800.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	7 720.00 €
Recettes	7 720.00 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, il est proposé au conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif 2014 de la cantine tel que présenté ci-dessus :

Après en avoir délibéré,

Approuve à 20 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention

Le budget primitif exercice 2014 précédemment présenté, le vote se définissant ainsi :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

VOTE : le budget primitif de la cantine est adopté à la majorité des membres de l'assemblée

2014-15 BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COTE DE L'AIR COMMUNE EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2014, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	237 851.00 €
Recettes	237.851.00 €
Section d'investissement	
Dépenses	221 337.00 €
Recettes	221 337.00 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, il est proposé au conseil de se prononcer sur le vote du budget primitif 2014 du lotissement tel que présenté ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le conseil approuve par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le budget primitif du lotissement 2014 tel que présenté.

VOTE : le budget primitif 2014 du budget annexe du lotissement est adopté à l'unanimité des conseillers.

M. J-P.BOILON regrette que le prix des parcelles disponibles n'ait pas été soumis à discussion lors de cette séance ; M. G.AURIER précise que si les prix seront peut être revus à la baisse, cette démarche doit se faire avec l'aide des services de la sous-préfecture, et que cette discussion devra être menée plus sereinement lors d'une prochaine séance avec d'autres éléments en main. M. M.ROCHE annonce qu'il ne faudrait pas baisser les prix des parcelles car cela risquerait de provoquer un déficit de ce budget, il lui est répondu par M. G.AURIER que cet apport de trésorerie est nécessaire vu la situation financière de la commune.

2014-16 ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE VERSEE AU TRESORIER MUNICIPAL

M. le Maire énonce que :

Vu l'article 97 de la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée ;

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et EPCI pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et EPCI ;

Il est demandé au receveur municipal son concours afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 ;

Après avoir entendu M. le Maire et après délibération, le conseil décide d'octroyer par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention une indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

Décide également que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Madame BOSSIN Patricia, assurant actuellement les fonctions de receveur municipal ;

Enfin décide que sera également attribuée l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VOTE :

L'attribution de l'indemnité versée au Trésorier Municipal est votée à l'unanimité des membres du conseil.

2014-17 AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE L'ORDONNATEUR POUR EFFECTUER LES POURSUITES

M. le Maire informe les membres du conseil que :

Vu les dispositions du Décret N°2009-15 du 3 février 2009 et leur codification aux articles L 1617-24 et L 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire décide de donner une autorisation permanente et générale de poursuites à la comptable de Jumeaux.

Art. 1 – Le (a) comptable est autorisé(e), à titres permanents et généraux, à émettre les lettres de relance et mettre en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis sur tous les budgets.

Art. 2 – Le (a) comptable engage notamment les poursuites :

***Par voie de lettre de relance et mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 5 €** (seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales – Art L 1617-24 et L 2342-4 au CGCT)

***Par voie d'OTD** (opposition à tiers détenteurs) : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites :

30 € pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux **employeurs ou CAF** (ou tiers détenteurs autres que les établissements bancaires)

130 € pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux **banques**

Par voie de saisie vente mobilière lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un **minimum de 80 €**

Par voie d'état de poursuite extérieure pour les **débiteurs étrangers** lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un **minimum de 229 €** (seuil réglementaire)

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

Art. 3 - L'ordonnateur peut, à tout moment, reprendre sa délégation.

Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponses dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non -valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat du Maire actuel.

VOTE : Les Conseillers approuvent à l'unanimité cette autorisation permanente délivrée au Trésorier pour poursuivre les débiteurs.

2014-18 : GESTION EXTERNALISEE DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE : NOUVEAU GESTIONNAIRE

M. le Maire explique au conseil que la Brigade de Gendarmerie de Brassac les Mines a recours, pour la location des locaux par la commune, à une prise en charge externalisée auprès d'une société privée spécialisée dans la gestion des biens immobiliers. Il s'agissait en l'occurrence de l'entreprise NEXITY SAGGEL PROPERTY MANAGEMENT, basée à Lyon.

Il informe les membres de l'assemblée que la nouvelle société gérant désormais cet immeuble abritant la brigade est :

CAFZ – Section Chorus – 36 boulevard d'Ouest, 69580 SATHONAY-CAMP.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et pris connaissance de la transmission du dossier de location auprès de cette nouvelle société, le conseil décide d'autoriser par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Maire à percevoir les loyers de cet immeuble auprès de l'entreprise CAFZ – Section Chorus, basée à Sathonay-Camp et charge Mme la Trésorière de procéder à l'encaissement des recettes afférentes à cette location.

VOTE :

Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à percevoir les produits des loyers auprès de cette société CAFZ.

2014-19 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Rapporteur : M. CROZE

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 04 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoint(e) s.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% de l'indice brut 1015 ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 % de l'indice brut 1015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention, avec effet au 05 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 43% de l'indice 1015

- 1^{er} adjoint : 16.5% de l'indice 1015

- 2^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice 1015

- 3^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice 1015

- 4^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice 1015

- 5^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE :

Le versement des indemnités au Maire et aux adjoints est adopté à l'unanimité des membres de l'assemblée municipale.

2014-20 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire souhaite mettre en place différentes commissions présidées par les adjoints. Il convient de désigner 4 membres du conseil municipal dont 2 de la liste majoritaire (RPB) et 1 pour chacune des listes d'opposition (Brassac les Mines Ensemble (BME) et Brassac Autrement (BA)).

Sont nommés à ces différentes commissions :

Finances : G.MAHOUDEAUX, (présidente) C.COMBRET, L.BERLU, M. BESSEYRE, M.ROCHE (liste BME) V.BARREYRE (liste BA)

Appel d'offres et adjudications : G.MAHOUDEAUX (présidente) Y.S.CROZE, C.DENAIVES, A.IOOSS, G.AURIER, G.CHAUVET (liste BME) J-P BOILON (liste BA).

Développement numérique / publications : G.BORDIGNON (président), P.SERRA, A.IOOSS, V.RICOLFI, les membres de la liste BME et BA ne souhaitant pas participer à cette commission.

Vie scolaire : G.BORDIGNON (président), F.BESSEYRE, F.CUVILLARD, L.BERLU, M.ROCHE (liste BME), les membres de la liste BA ne souhaitant pas participer à cette commission.

Urbanisme / grands projets : G.AURIER (président), D.MARQUET, F.BELLOT, C.DENAIVES, G.CHAUVET (liste BME), les membres de la liste B.A ne souhaitant pas participer à cette commission.

Environnement / vie en société : G.AURIER (président), J.VIALLARD, D.MARQUET, F.BELLOT, les membres de la liste BME et BA ne souhaitant pas participer à cette commission.

Sport / jeunesse / culture : C.COMBRET (présidente), P.SERRA, F.BESSEYRE, F.BELLOT, A.JEANPETIT (liste BME) les membres de la liste B.A ne souhaitant pas participer à cette commission.

Affaires sociales : C.COMBRET (présidente), F.CUVILLARD, A.MENNA, A.IOOSS, G.MAHOUDEAUX, L.BERLU, D.MARQUET, A.JEANPETIT (liste BME), les membres de la liste B.A ne souhaitant pas participer à cette commission

Relations artisans / commerçants : A.DUPREY (président), A.MENNA, C.DENAIVES, F.BESSEYRE, G.CHAUVET (liste BME), les membres de la liste B.A ne souhaitant pas participer à cette commission.

Promotion du tourisme : A.DUPREY (président), A.IOOS, V.RICOLFI, L.BERLU, D.MARQUET, P.SERRA, G.CHAUVET (liste BME), les membres de la liste BA ne souhaitant pas participer à cette commission.

2014-21 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

2014-21. a Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Rapporteur : M. CROZE

Conformément au code des marchés publics, il convient de désigner les membres de la commission d'Appel d'Offre avec une représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agit de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants parmi les élus de la liste majoritaire et 1 membre titulaire et 1 membre suppléant dans chacune des listes d'opposition.

Sont élus : **Titulaires** : G.AURIER, C.DENAIVES ; G.MAHOUDEAUX ; J.P.BOILON (liste B.A) G.CHAUVET (liste BME). **Suppléants** : F.BELLOT, A.IOOS. A.DUPREY. A.JEANPETIT (liste BME) V.BARREYRE (liste BA).

2014-21. b Désignation des délégués au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG)

Rapporteur : M. CROZE

Le SIEG a reçu délégation de la Maîtrise d'Ouvrage concernant l'éclairage public et les illuminations festives afin d'en réaliser les travaux neufs et d'entretien depuis délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2009.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune.

Sont élus : **Titulaire** : G.AURIER. **Suppléant** : G.CHAUVET (liste BME),

2014-21. c Désignation des délégués au Syndicat à Vocation Unique du « Bezadoux »

Rapporteur : M. CROZE

Le SIVU du Bezadoux avait pour finalité la réalisation en commun des travaux de délestage du Bezadoux. Il convient de désigner 5 titulaires et 5 suppléants parmi les membres du conseil municipal.

Sont élus : **Titulaires** : G.CHAUVET (liste BME), G.AURIER, A.DUPREY. **Suppléants** : J.VIALLARD. F.CUVILLARD. V.RICOLFI.

2014-21. d Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Cézallier

Rapporteur : M. CROZE

Le SIAEP du Cézallier assure la gestion de la distribution de l'eau potable sur le territoire communal via délégation au SGEB (Syndicat de Gestion de Eaux du Brivadois).

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants parmi les membres du conseil municipal :

Sont élus : **Titulaires** : Y.S.CROZE. G.AURIER. **Suppléants** : D.MARQUET. A.DUPREY.

2014-21. e Désignation des délégués au SIAB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin)

Rapporteur : M. CROZE M. CROZE

Le SIAB assure la gestion des stations d'épuration et des réseaux de transfert. La gestion technique est déléguée au SGEB (Syndicat de Gestion de Eaux du Brivadois).

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants parmi les membres du conseil municipal :

Sont élus : **Titulaires** : Y.S. CROZE. G.AURIER. **Suppléants** : J-P.BOILON (liste BA) F.BELLOT.

2014-21. f Désignation des délégués au SICTOM Issoire-Brioude

Rapporteur : M. CROZE

Le SICTOM Issoire-Brioude assure la gestion des ordures ménagères, de la déchetterie de Brassac et du tri sélectif.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant parmi les membres du conseil municipal :

Sont élus : **Titulaire** : A.DUPREY. **Suppléant** : A.IOOSS.

2014-21. g Désignation des délégués au conseil d'administration du collège Jules Ferry

Rapporteur : M. CROZE

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants parmi les membres du conseil municipal :

Sont élus : **Titulaires** : G.BORDIGNON, M.ROCHE (liste BME), **Suppléants** : A.JEANPETIT (liste BME) F.CUVILLARD.

2014-21. h Désignation des délégués au conseil d'administration du Lycée François Rabelais

Rapporteur : M. CROZE

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants parmi les membres du conseil municipal :

Sont élus : **Titulaires** : G.BORDIGNON, M.ROCHE (liste BME), **Suppléants** : A.JEANPETIT (liste BME) F.CUVILLARD.

2014-21. i Désignation des délégués au conseil d'administration de l'EHPAD

Rapporteur : M. CROZE

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant parmi les membres du conseil municipal :

Sont élus : **Titulaires** : G.MAHOUDEAUX, G.CHAUVET (liste BME) **Suppléant** : C.COMBRET.

2014-21. j Désignation d'un délégué au conseil d'administration de l'Hôpital d'Issoire

Rapporteur : M. CROZE

Il convient de désigner 1 délégué parmi les membres du conseil municipal.

Est élue : G.MAHOUDEAUX.

2014-21. k Désignation des délégués aux instances du Comité National d'Action Social (CNAS)

Rapporteur : **M. CROZE**

Il convient de désigner 1 délégué titulaires et 1 suppléant parmi les membres du conseil municipal :

Sont élus : **Titulaire** : G.BORDIGNON. **Suppléant** : C.DENAIVES.

2014-21. l Désignation des délégués à la commission de gestion des logements HLM

Rapporteur : **M. CROZE**

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant parmi les membres du conseil municipal :

Sont élus : **Titulaire** : C.COMBRET, **Suppléant** : F.BELLOT.

2014-21. m Désignation des délégués à la mission locale pour l'emploi des jeunes

Rapporteur : **M. CROZE**

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant parmi les membres du conseil municipal :

Sont élus : **Titulaire** C.DENAIVES, **Suppléant** : P.SERRA.

2014-21. n Désignation des délégués pour les fonds solidarité logement (FSL)

Rapporteur : **M. CROZE**

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant parmi les membres du conseil municipal.

Sont élus : **Titulaire** : C.COMBRET, **Suppléant** : G.AURIER.

2014-21. o Désignation des délégués pour le Fond Local d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FLAJ)

Rapporteur : **M. CROZE**

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant parmi les membres du conseil municipal :

Sont élus : **Titulaire** : A.DUPREY, **Suppléant** : D.MARQUET.

2014-21. p Désignation des délégués à l'UNCCAS

Rapporteur : **M. CROZE**

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant parmi les membres du conseil municipal :

Sont élus : **Titulaire** : C.COMBRET, **Suppléant** : A.IOOSS.

2014-21. q Désignation d'un référent électricité (ERDF)

Rapporteur : **M. CROZE**

Il convient de désigner 1 référent électricité.

Est élu : J-P.BOILON (liste BA).

2014-22 Désignation des représentants de la commune à la commission intercommunale d'aménagement foncier

Rapporteur : **M. AURIER**

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant parmi les membres du conseil municipal :

Sont élus : **Titulaire** : C.MARQUET, **Suppléant** : A.DUPREY.

2014-23 Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire explique :

En application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

2014-24 Désignation des délégués au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rapporte :

Il convient de désigner 6 membres du conseil municipal par scrutin de liste en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et de la famille.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il a été convenu au cours de ce même conseil de fixer à 12 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration,

Sont élus :

Membres du conseil	1	Mme COMBRET Christine	Membres extérieurs	7	M. PARRA Eugène
	2	Mme CUVILLARD Françoise		8	Mme ECHEGUT Suzanne
	3	Mme MARQUET Danièle		9	Mme RAUSCHENBERGER Nicole
	4	Mme MAHOUDEAUX Gaëlle		10	Mme BENAD Denise
	5	Mme JEANPETIT Agnès		11	M. ROLLER Michel
	6	Mme BARREYRE Virginie		12	M. DURAND Christophe

2014-25 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afferant ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien jusqu'à 15 000 € selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2014-26 VOTE DES TAXES LOCALES EXERCICE 2014

Monsieur le Maire explique que :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 112 625 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements dans la limite de ses possibilités et sans augmenter la pression fiscale,

Après avoir entendu M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

- Taxe d'habitation = 14.31%
- Foncier bâti = 19.19 %
- Foncier non bâti = .61.24. %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2014, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9 %.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2014-27 A 2014-34 : AFFAIRES TECHNIQUES

2014 - 27 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BALIRANDO

M. AURIER explique que :

L'association BALIRANDO assure, sur trois chemins de randonnée balisés sur la commune, le petit débroussaillage et la maintenance des petits équipements (passages de clôtures, nettoyage et refixation panneaux et signalétique. La commune assure pour sa part les gros travaux de maintenance.

La cotisation annuelle est fixée à 295 €, à savoir un forfait de 10 € par km de chemin balisé. Après avoir entendu le rapport de M. AURIER, et en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

De verser la cotisation annuelle de 295€ à l'association BALIRANDO pour l'exercice 2014.

2014 - 28 INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. AURIER expose que :

Le PDIPR relève de la compétence des Départements qui assure le gros entretien, l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géo référencement des itinéraires ainsi que le soutien financier de la promotion.

La commune pour sa part s'engage à protéger lesdits chemins et en autoriser la circulation non motorisée, à informer des dangers, maintenir les chemins en état d'usage, obtenir les autorisations éventuelles auprès des propriétaires privés, ne pas supprimer ou aliéner les chemins concernés et à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une révision.

Un nouveau parcours traversant la commune peut être inscrit au PDIPR : il s'agit du chemin « des gueules noires aux mariniers » au départ de Bayard.

Après avoir entendu le rapport de M. AURIER, et après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

D'inscrire ce chemin « Des gueules noires aux Mariniers » au départ de Bayard au PDIPR.

2014- 29 ACCORD AU SDIS POUR DES TRAVAUX AU CENTRE DE SECOURS

M. AURIER fait connaître que :

Les locaux du centre de secours ont été transférés au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme par convention en date du 12 décembre 2001. Celui-ci sollicite l'accord de la commune pour réaliser des travaux de mise en sécurité du balcon du premier étage par la mise en place d'un garde-corps de hauteur réglementaire.

Après avoir entendu le rapport de M. AURIER, et en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

D'autoriser les travaux de mise en sécurité du balcon du 1^{er} étage grâce à l'installation d'un garde-corps de hauteur réglementaire sur ces bâtiments.

2014-30 SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE D'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

M. AURIER précise que :

Le bureau d'étude AEC a été mandaté par la commune, à l'issue d'un appel d'offres pour réaliser l'actualisation du schéma directeur d'assainissement en vue de définir un programme de travaux pluriannuel visant à améliorer le fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration.

Afin de mener à bien sa mission le bureau d'étude a eu besoin :

D'implanter des points de mesure de débits en sus de ceux prévus au marché (27 au lieu de 18),

De réaliser une inspection nocturne en sus du nombre prévu initialement (4 au lieu de 3),

De réaliser 1200 ml de passage caméra au lieu de 1000 ml prévus initialement,

De réaliser 1600 ml de tests à la fumée au lieu de 200 ml prévus initialement.

L'avenant au marché s'élève au montant de 9 700 € HT pour un montant initial du marché de 52 750 € HT soit un pourcentage de 18,38 %.

Après avoir entendu le rapport de M. AURIER, et en avoir délibéré, le conseil décide, à 22 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention d'approuver l'avenant au marché d'actualisation du schéma directeur d'assainissement pour un montant de 9 700 € HT, et charge le Maire de procéder à l'actualisation administrative et financière du dossier.

M. J-P.BOILON fait remarquer à l'assemblée que l'augmentation de cette prestation n'a pas à être supportée par le client seul, en l'occurrence la Mairie, et qu'une telle augmentation de 18.38% n'est pas sérieuse.

2014-31 CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L'ACCESSIBILITE HANDICAPES DES VESTIAIRES DU STADE SOULIGOUX

M. AURIER indique que :

La réception des travaux des vestiaires du Stade Souligoux est prononcée depuis le 10-12-2013. Les travaux d'aménagement extérieurs ont été réalisés dans le début de l'année 2014. Il convient de procéder au contrôle règlementaire de l'accessibilité des vestiaires par l'intermédiaire du bureau de contrôle pour transmission au service instructeur (DDT). Le bureau de contrôle VERITAS, travaillant déjà sur le projet de groupe scolaire, propose cette mission pour un montant de 900 € TTC.

Après avoir entendu le rapport du 1^{er} Adjoint, le conseil décide, à l'unanimité de confier la prestation de contrôle d'accessibilité à l'entreprise VERITAS, pour un montant de 900 € TTC.

2014-32 MODIFICATION D'UN COFFRET DE COMPTAGE ERDF RUE DU 19 MARS 1962

M. AURIER énonce que :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du 19 mars 1962 (assainissement, enfouissement des réseaux, revêtement de surface...) le reprofilage des trottoirs en vue d'évacuer les eaux de pluie dans le caniveau, a entraîné une gêne à l'accès au compteur EDF de Mme ESTOC. Il convient de remplacer le coffret en place et de le surélever par rapport à sa position actuelle. Ces travaux sont rendus nécessaires du fait des travaux de voirie réalisés et ne peuvent être réalisés que par ERDF propriétaire du réseau. Le devis de réalisation des travaux s'élève à 1 129,37 € TTC.

Après avoir entendu le rapport de M. AURIER, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la réalisation de ces travaux pour un montant de 1 129,37 € TTC.

2014-33 MISE EN PLACE DE « CAVURNES » AU CIMETIERE DU HAUT

M. AURIER rapporte que :

Plusieurs demandes de concessions funéraires ont été faites en vue de mettre en place des « cavurnes » (caveau réduit pour dépôt de cendres). Afin d'adapter notre cimetière à ces nouveaux besoins, il est proposé de créer des emplacements prévus pour la pose de « cavurnes ». Les pompes funèbres CHEYNOUX ne réalisent pas ce genre de prestation. Les pompes funèbres TARDIF proposent un devis à 3 750 € TTC pour la fourniture et la pose de 10 cavurnes 80x80.

Après avoir entendu le rapport de M. AURIER, et en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le devis de l'entreprise TARDIF pour un montant de 3 750.00 € TTC pour la réalisation de cavurnes au cimetière.

Mme V.BARREYRE intervient pour interpeller le Maire sur le fait que plusieurs devis doivent être demandés afin de disposer d'éléments de comparaison sur une prestation donnée. Mme C.DENAIVES confirme cette remarque et émet la même demande. M. AURIER répond que cette prestation réalisée par l'entreprise TARDIF comprend non seulement la fourniture mais aussi la pose des cavurnes, et que le prix proposé est particulièrement avantageux, au vu du volume des travaux à réaliser. L'ensemble des conseillers approuve cette remarque de M. AURIER, qui, toutefois prend note publiquement de la remarque de l'assemblée sur le fait d'obtenir plusieurs devis lorsqu'une prestation est envisagée.

2014-34 EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT VOIE JEAN JAURES

M. AURIER informe que :

Me OLIVER (Succession du Notaire Me Champeix) souhaite installer son étude voie Jean Jaurès entre la Médiathèque et La Poste.

La parcelle se situe en zone constructible du PLU. 2 ou 3 autres terrains de ce secteur sont potentiellement constructibles.

Cette rue ne dispose que d'un réseau pluvial. Il convient donc d'effectuer une extension du réseau d'eaux usées depuis le Cours Jean Moulin sur 120 ml environ.

Après avoir entendu M. AURIER, le conseil se prononce, à l'unanimité en faveur de l'extension du réseau d'eaux usées sur la voie Jean Jaurès, et autorise le Maire à entreprendre les démarches légales selon la procédure des appels d'offres afin de chercher une entreprise qui sera chargée d'effectuer les travaux, qui seront réglés exclusivement sur le budget annexe de l'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

€ M. J-P.BOILON demande à la comptable de préciser la raison du vote de la décision modificative intervenu en décembre 2013 et portant sur l'augmentation de charges de personnel. La comptable lui répond qu'étant donné que les charges de personnel ont été diminuées par une décision modificative antérieure, il a fallu réalimenter le chapitre afin de disposer des crédits nécessaires.

Il demande également si cette somme, ajoutée par cette D.M. du mois de décembre a servi pour alimenter les crédits du chapitre 012 (charges de personnel) de l'exercice 2014. Il lui est répondu par la négative, chaque exercice étant indépendant. M. J-P.BOILON déclare alors que l'information délivrée par les élus d'alors ne correspond pas à celle qui vient de lui être précisée. Il demande également à quoi correspondent les dépenses inscrites à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », la comptable indique qu'il s'agit de frais de réception, de frais de repas pris à l'extérieur et de décorations pour les repas manifestations diverses.

€ Il est demandé par quelques conseillers des précisions sur le devenir des yourtes au camping. M. CROZE précise que la plupart d'entre elles seront vendues. Mme V.BARREYRE souhaite obtenir les chiffres correspondant à la gestion des structures culturelles et de loisirs, et demande à la comptable si ces services sont déficitaires pour l'exercice 2013. Il lui est répondu qu'effectivement ces quatre structures présentent un résultat négatif, et les élus précisent que des décisions ont d'ores été déjà prises afin de limiter le déficit sur l'exercice 2014 : la fermeture de la piscine, la dénonciation du contrat des distributeurs de boissons, ainsi que la fermeture des musées hors saison.

€ M. G.BORDIGNON indique à l'assemblée réunie que le prix des tickets cantine sera revu à la hausse dès la rentrée 2014, et ce chaque année, jusqu'à ce que le prix des tickets parvienne à concurrence du prix payé à la société API. Il précise également que dorénavant chacun devra s'acquitter de son repas, et qu'une participation aux frais de repas sera

demandée aux communes dont les enfants sont originaires. Un contrôle plus assidu des tickets et repas pris sera effectué.

- € M. le Maire rappelle à chacun des conseillers que la date des élections européennes étant fixée au 25 mai 2014, il convient de s'inscrire rapidement auprès de Mme Nicole FEYNEROL par tous moyens afin de tenir les permanences des bureaux de vote (3 bureaux, de 8 h 00 à 13 h 00 et 13 h 00 à 18 h 00).
- € L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.